

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 20 JANVIER 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT du mois de JANVIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Jean-Marie LOSIO, Mme Patricia THOMAS, M. Sylvain CAILLOT, Mme Odile SANSON,**  
**Adjoint au Maire,**  
**M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué,**  
**MM. Lucien LECERF, Alain THOMAS, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Nicole HAMEL, Christine GENTELET, Sylvie BÉCHET, M. Michel BEAUSSARON, Mme Anne-Marie MOUCHEL, MM. Rémi BESSELIÈVRE, Christian LE BRIS, Philippe LETENNEUR, Didier GOUJON, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Edouard ROULLAND, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Nicole HAMEL), Mme Lucie LUCAS, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), M. Damien FORTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), M. Jean LENOBLE, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie MOUCHEL)**

**Absente** : **Mme Ghyslaine LE LANCHON, Conseillère Municipale.**

**M. Edouard ROULLAND a été élu Secrétaire.**

-----  
**Date de convocation : 13/01/2014**  
**Date d'affichage : 13/01/2014**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 23**  
**Nbre de Conseillers votants : 28**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Le lundi 20 janvier 2014 à 18 heures

### COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### 1. Extension du parking de la gare - acquisition de la Cour des Marchandises.

Afin de permettre l'agrandissement du parking actuel de la gare pour répondre aux besoins de stationnement des usagers, la ville de Valognes a engagé des négociations avec la SNCF dans le but d'acquérir le terrain cadastré section AN n°577p, d'une superficie d'environ 2.000 m<sup>2</sup>. Par courrier du 11 décembre 2013, un accord a été donné pour la cession de ce terrain, correspondant à la « Cour des Marchandises ».

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre du Vie - Urbanisme, réunie le 15 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à cette acquisition, conformément aux conditions convenues avec la SNCF.

#### 2. Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la Collectivité. Cette autorisation fixe, notamment, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être reçus.

Le GCSMS Presqu'île (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) implanté sur l'Espace d'activités économiques d'Armanville - 34 route de Sottevast à Valognes, dont l'activité est une blanchisserie industrielle, relève uniquement d'une procédure déclarative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 15 janvier, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de déversement spécial au réseau d'assainissement, avec le GCSMS Presqu'île, à compter du jour de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, par période supplémentaire d'une année civile.

Les paramètres analysés étant conformes au niveau de la qualité demandée et aux exigences réglementaires de cette activité, la convention se fera sans contrepartie financière.

### 3. Dénomination du nouveau giratoire.

Sur proposition de sa Commission Environnement – Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 15 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉNOMME** le nouveau giratoire aménagé au croisement du Boulevard de Verdun et de l'avenue du 8 mai 1945 : « **giratoire de Beurepaire** ».

### 4. Regroupement des équipements sportifs sur le site du Bourgneuf -

#### ✓ Modification de l'AP/CP.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement économique, industriel et commercial – Administration générale, réunie le 15 janvier, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre (*M. Beaussaron, Mme Mouchel + pouvoir de M. Lenoble, MM. Besselièvre et Goujon*) et 2 abstentions (*MM. Le Bris et Letenneur*), à la majorité des suffrages exprimés, **MODIFIE** l'autorisation de programme n°3 « Regroupement des installations sportives » ainsi que le crédit de paiement pour l'année 2014, de la façon suivante :

N°	Opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
270	Regroupement des installations sportives	2.335.000 €	370.000 €	865.000 €	500.000 €	600.000 €

#### ✓ Passation d'une convention avec le Conseil Général de la Manche pour la mise à disposition des équipements.

Sur avis de sa Commission Sport – Infrastructures sportives - Evènementiel, réunie le 15 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention avec le Conseil Général de la Manche pour la mise à disposition à titre gratuit aux deux collèges de Valognes des équipements réalisés dans le cadre des travaux de regroupement des équipements sportifs sur le site du Bourgneuf, lesquels font l'objet d'une subvention par le Département.

### 5. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014.

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 Février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les autres étapes de la vie budgétaire communale sont :

- Le budget primitif qui en découle et qui traduira les orientations du débat.

- Les décisions modificatives, qui interviennent en cours d'exercice et permettent d'opérer les ajustements par rapport au budget primitif, en fonction des aléas de la vie de la cité (recettes et dépenses).
- Le compte administratif, qui arrête les comptes de l'année précédente, et son pendant, le compte de gestion du Trésorier, Receveur Municipal.

### LES OBJECTIFS DU DÉBAT

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager, dans une perspective pluriannuelle, les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée,

- de s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe ou indirecte pour les collectivités locales en général et pour les communes en particulier,
- d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il n'y a pas de vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération pour le contrôle de légalité. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, notamment en ce qui concerne la fiscalité, en tenant compte des données économiques connues au jour du débat.

Ce débat est un acte éminemment politique, il préfigure les priorités qui seront affinées et retenues dans le Budget Primitif.

Des éléments d'analyse financière, intégrant les subventions d'investissement, les concours financiers de l'Etat, l'évolution des bases de la fiscalité, les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, l'endettement, le poids des investissements et les objectifs de fiscalité seront proposés à l'examen du conseil municipal, et soumis à débat.

Les dispositions qui présideront à l'élaboration du budget de fonctionnement pour 2014, seront présentées. L'assemblée municipale sera amenée à débattre sur les investissements 2014, dont la poursuite des deux projets majeurs engagés par AP/CP : la requalification du cœur de ville et le regroupement des équipements sportifs sur le site du Bourgneuf.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Valognes, le 21 janvier 2014.

**LE MAIRE :**

**Jacques COQUELIN**